

Domicilié à La Gacé (Var). Le père et la mère ici présents et consentants d'autre part.

Les Actes préliminaires sont: 1^o La publication de mariage faite par nous sans opposer, le dimanche treize et vingt novembre mil huit cent quatre-vingt-un, devant le Tribunal pendant le délai voulu par la loi.

2^o Vu l'Extrait de naissance du futur époux.

3^o Vu l'Acte de naissance de la future épouse.

4^o Vu enfin le Certificat de non-opposition, dressé le vingt-trois novembre mil huit cent quatre-vingt-un, par Monsieur Laffitte, de l'Etat Civil de la Mairie de La Gacé (Var) constatant que les publications desdits mariage ont été faites à La Gacé (Var) le dimanche treize et vingt novembre mil huit cent quatre-vingt-un, et le tout en forme; De tous lesquels actes il a été dressé un Acte par moi Officier public, ainsi qu'il est dit au Chapitre VI de la Loi, par son premier du Code Civil sur le mariage, concernant le droit et l'ordre respectifs du futur.

Et de mon suite, sur notre interpellation, Conformément à l'Article 1135 du Code Civil inséré par la loi du 11 juillet 1819, le futur époux est déclaré qu'il n'a pas été le contrat de mariage.

Les Contractants ont déclaré prendre en mariage, Le Mari, Paulin, Julien et Sauter André, Marcellin, Guichon.

Le tout en présence de Garmon, André, domicilié à La Gacé (Var) âgé de trente-huit ans, professeur à marichal. ferant, avec d'alliance avec le futur.

Le Guirard, François, domicilié à La Gacé (Var) âgé de quarante ans, professeur de Culture, Beau-père de la future.

Le collecteur, Eugène, domicilié à La Gacé (Var) âgé de vingt-deux ans, professeur de jardinier, Couvreur german du futur.

Et de Joseph, Dubrana, domicilié à La Gacé (Var) âgé de soixant-un ans, professeur de tisserand, non parent ni allié des futurs. Après quoi, Moi Eugène, Blanc, Maire de la Commune de La Gacé, faisant fonction d'officier de l'Etat Civil,



Nous, Président du Tribunal Civil de Grasse, soussigné, cote et paraphé la présente feuille, pour servir et suppléer au Registre des Actes de Mariage de la Commune de La Gacé, pour l'année courante.

Grasse, le 19 novembre 1881.

Le Président
A. JOURNAL

promis, au nom de la loi, que les dites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte, dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la Mairie commune, et qui a été signé avec moi par le futur et la future, témoin seulement; La future, le père et mère du futur et le père et mère de la future, est déclaré en la savoir et à faire par nous requis.

Quinç Garassin André

Guirard François

M. Eugène

Durand

Eugène

Lesdits arrêtés par nous, Jean, Joseph, Raymond, adjoint délégué par Monsieur L. Affre de La Gacé, remplissant la fonction d'Officier public de l'Etat Civil, le présent registre contenant pour l'année 1881, vingt quatre actes.

de La Gacé, le 1^{er} janvier 1882.

L'Officier de l'Etat Civil

Leprieux

